



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 304

Inclusion sociale et protection des personnes



PROGRAMME 304
Inclusion sociale et protection des personnes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Précisions sur le changement de responsable du programme

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le programme 304 porte les crédits relatifs à la prime d'activité, la prime exceptionnelle de fin d'année ainsi que le RSA jeunes. Il finance également le RSA des départements de Guyane, Mayotte et la Réunion définitivement recentralisé, et celui des départements de Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, à titre expérimental.

La réforme de la solidarité à la source s'est poursuivie en 2024 : depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant net social doit figurer sur les bulletins de paie, et depuis octobre 2024 le pré-remplissage, via le dispositif des ressources mensuelles (DRM), des déclarations trimestrielles de ressources pour la prime d'activité et le RSA est expérimenté dans les CAF de 5 départements avant une généralisation en 2025 à l'ensemble des organismes de la branche famille et du régime agricole. Parallèlement, dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, 28 départements supplémentaires sont entrés en 2024 dans l'expérimentation « Territoires Zéro non-recours » - TZNR -.

La lutte contre la pauvreté monétaire se matérialise au travers du financement de l'aide à la vie familiale et sociale destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et des allocations individuelles destinées à des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Afin de prévenir les conséquences d'une situation financière difficile, les points conseil budget (PCB) proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire afin d'éviter ou résoudre des situations de surendettement. Enfin, la mise en œuvre du pacte des solidarités se fait notamment au moyen de la contractualisation entre l'État et les collectivités locales afin de répondre aux besoins identifiés sur les territoires.

Le Gouvernement a accentué en 2024 son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire. Des crédits complémentaires, à hauteur de 40 M€, ouverts en loi de finances rectificative de fin d'année 2023, ont pu être mobilisés en 2024 pour renforcer l'action de l'État auprès des structures qui mettent en œuvre l'aide alimentaire sur le terrain et qui ont été confrontées aux conséquences de l'inflation (hausse du coût de l'énergie et des achats de denrées, augmentation des files actives). Un montant de 5,5 M€ de cette enveloppe a permis de financer une aide alimentaire sur les territoires pour les étudiants précaires.

Par ailleurs, le programme « Mieux manger pour tous », initié en 2023 pour assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale avec comme objectifs l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des denrées ainsi que le verdissement des filières d'approvisionnement dont le recours aux circuits courts, a vu ses crédits s'accroître de 10 M€ en 2024. Cette progression s'inscrit sur toute la durée du Pacte des solidarités pour atteindre 100 M€ en 2027. Enfin, les crédits consacrés au dispositif des épiceries sociales ont progressé de 2 M€ en 2024.

Depuis 2022, le Fonds social européen plus (FSE +) de soutien européen à l'aide alimentaire contribue également à la lutte contre la précarité alimentaire. Les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer sont cofinancés

à hauteur de 90 % par des crédits européens (contre 85 % sur le fonds précédent) et sont destinés aux quatre réseaux associatifs (Restos du cœur, Banques alimentaires, Croix-Rouge française, Secours populaire français). Sur la période de programmation 2022-2027, ce sont 582 M€ de crédits européens qui pourront ainsi être mobilisés.

La lutte contre la pauvreté se matérialise également au travers du financement pérenne et accru de la lutte contre la précarité menstruelle de publics spécifiques : les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison. Ces actions sont financées par voie de subvention à des associations.

L'une des privations matérielles recensées par l'INSEE concerne l'accès aux vacances des enfants en situation précaire : en 2024, dans le cadre du Pacte des solidarités, le PASS colo, aide financière de l'État et de la CNAF, permet de rendre accessibles les départs en colonie de vacances aux enfants l'année civile de leurs onze ans. Prestation calculée en fonction du quotient familial, elle est déduite directement du prix du séjour.

LA PROTECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNERABLES

La dynamique de la tarification sociale des cantines s'est poursuivie en 2024 avec 218 000 élèves ayant bénéficié de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1 € (cf. indicateur 1.1.). Par ailleurs, le programme 304 a transféré 23 M€ en 2024 au programme 230 – Vie de l'élève – afin de financer la distribution de petits déjeuners gratuits dans les écoles de quartiers ou territoires défavorisés. De la même manière, un « Fonds d'innovation pour la petite enfance » pour lutter contre le non-recours des familles les moins favorisées aux modes d'accueil du jeune enfant a été initié dès 2023 en préfiguration de son déploiement dans le cadre du Pacte des solidarités en 2024.

Le programme 304 cofinance également avec les départements le GIP France enfance protégée créé en 2022. Responsable notamment du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), il a participé à l'amélioration du taux d'appels transmis au conseils départementaux (58,6 % en 2024 pour une cible de 56,5 %).

L'État **accompagne financièrement les départements** pour un montant total de 84,5 M€ en 2024 au travers de différents dispositifs : financement partiel de la prime Ségur pour les personnels des PMI, participation au financement des mesures salariales du secteur et à la lutte contre les sorties sèches des jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Dans le cadre du financement de l'accueil des Mineurs non accompagnés, le programme 304 finance la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité des jeunes se présentant comme mineurs isolés. Toujours dans le cadre de l'accueil des MNA, l'État continue de participer au coût de la prise en charge par l'ASE des départements d'une partie de l'accroissement du nombre de jeunes étrangers reconnus mineurs.

En matière de protection de l'enfance, le programme 304 finance un emploi de coordination dans chaque **unité d'accueil pédiatrique enfance en danger** par un versement au FIR des ARS et finance également la plateforme de recueil de la parole mise en œuvre par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Les actions initiées dans le cadre du **plan de lutte contre la prostitution des mineurs et celui de lutte contre les violences faites aux enfants se sont poursuivies en 2024.**

Enfin, le déploiement du **plan des 1000 premiers jours**, promouvant une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, s'est poursuivi en 2024 au travers notamment du financement de solutions numériques globales comprenant un versant « parents » (site jeprotegemonenfant.gouv.fr, application des 1 000 premiers jours) et un versant « professionnels et service » (accompagnement dans la construction du projet éducatif porté). Des crédits versés au FIR des ARS ont en outre permis le financement de maisons 1000 jours dans les territoires ultramarins.

La démarche de contractualisation tripartite entre les départements, les ARS et l'État dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance (SNPPE) s'est poursuivie en 2024.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection décidées par les juges des tutelles aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui les mettent en œuvre (services mandataires et mandataires individuels). Environ un million de mesures de protection sont exercées dont la moitié donne lieu à un financement subsidiaire du coût de la mesure par l'État (853,8 M€ en 2024).

Enfin, le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux a vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des familles désignées comme tutrices et à favoriser une prise en charge accrue des mesures de protection par les familles. Le programme 304 finance également le système d'information du secteur dans l'objectif de faciliter l'ensemble des missions et activités. Lancé en 2018, les travaux se sont poursuivis en 2024 et devraient être finalisés en 2026.

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

Le programme 304 a poursuivi en 2024 le financement des actions de la DGCS pour accompagner les étudiants et les professionnels dans l'évolution de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques afin de leur permettre d'adapter les réponses aux évolutions des politiques publiques et des besoins des populations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

OBJECTIF 2 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 2.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

INDICATEUR 2.2 : Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

INDICATEUR 2.3 : Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 3 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 4 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€	Nb	131 580	194 000	210 000	218 000	cible atteinte	255 000

Commentaires techniques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'étude menée par l'Institut IPSOS au printemps 2021 auprès de 3 000 communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, concernées par la mesure, a permis de confirmer l'enjeu social et nutritionnel de l'accès à la cantine pour les collectivités. Elle a aussi aidé à identifier certains freins, auxquels le Gouvernement a répondu en renforçant les moyens à disposition des communes qui souhaitent mettre en œuvre cette mesure :

- L'aide de l'État a été portée de 2 € à 3 € par repas tarifé à 1 € maximum à compter du 1er janvier 2021 ;
- Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier, soit 3 fois plus de collectivités qu'auparavant (communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), et non plus uniquement la fraction « cible » de la DSR) ;
- L'État s'engage sur 3 ans par la signature d'une convention avec la collectivité.
- Depuis janvier 2024, la subvention par repas peut être portée à 4 € si la commune s'engage à respecter les critères de la loi EGalim en faveur d'une alimentaire saine et durable.

Les résultats obtenus fin décembre 2024 témoignent du succès de ce renforcement :

- une augmentation de +17 % des collectivités engagées dans ce dispositif a été enregistrée (passage de 2 300 en 2023 à 2 700 en 2024) sans qu'aucune promotion du dispositif n'ait été faite ;
- 16 millions de repas au tarif social ont été servis sur l'année scolaire 2023-24 soit +4 % par rapport à l'année précédente à ce jour (chiffre définitif disponible au 1/7/2025).
- 320 collectivités ont demandé à bénéficier du bonus EGalim, ce qui correspond à l'objectif qui était fixé pour le démarrage de cette mesure complémentaire.

- 93 % des élèves scolarisés sur l'année scolaire 2023 / 2024 ont déjeuné à la cantine contre 86 % l'année précédente, ce qui montre que le dispositif remplit son objectif de permettre à tous les enfants scolarisés de déjeuner à la cantine.

OBJECTIF

2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR mission

2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	9,6	9,7	10,0	9,6	absence amélioration	10,0
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	31,6	32,3	32,5	31,8	absence amélioration	32,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	6,1	6,1	7,0	6,1	absence amélioration	6,5
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	81,5	82,1	84,0	81,7	absence amélioration	84,0

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : % des foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 2.1.1) reste en hausse, comme en 2021 et en 2022. Le résultat obtenu en 2023 de 9,7 % est supérieur à la cible 2023 (de 9,5 %). La cible pour 2024 demeure à 10 % de foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprendra une activité et accède à la prime d'activité.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2023, ce taux de 32,3 % se situe au-delà de la cible 2022, fixée à 32 %, et permet d'entrevoir une cible 2024 atteignable (32,5 %).

Le troisième sous-indicateur permet d'appréhender la part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité. La réalisation 2023 (6,1 %) est équivalente à celle de 2022 mais inférieure à la cible fixée pour 2023 (7 %). La question des freins périphériques à la reprise d'emploi pour les familles monoparentales nécessite d'être encore d'être regardée.

Le quatrième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 82,1 % pour les trois premiers trimestres de l'année 2023, en hausse par rapport à 2022 (+0,6 point) mais sous la donnée de 2021 (-1 point), avec un écart de -1,9 point par rapport à la cible pour 2024.

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	92,3	92,4	92,5	92,1	absence amélioration	92,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	38,5	37,4	40,0	37,2	absence amélioration	40,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	77,5	78,1	78,5	78,0	absence amélioration	78,5

Commentaires techniques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple avec ou sans enfant et bénéficiaires de la PA.

Pour l'indicateur 2.2.3

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2023, ce taux s'élève à 92,4 %, en très légère progression par rapport aux années 2021 et 2022. Cet indicateur se situe au-dessus de la cible 2023 (fixée à 91,5 %) et est proche de la cible fixée pour 2024 (92,5 %).

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 37,4 % en 2023, en recul par rapport aux années précédentes et en deçà de la cible 2023 (à 41 %). La hausse constatée en 2019 et 2020, conséquence de la revalorisation exceptionnelle, qui avait favorisé les couples bi-actifs est stoppée depuis 2021. Dans ces conditions, la cible 2024 semble difficile à atteindre (40 %).

Le troisième sous-indicateur présente la part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvrent droit à une bonification. Ce sous-indicateur est en hausse, à hauteur de 78,1 %, légèrement au-dessus de la cible 2023 (78 %), laissant une perspective d'atteinte de la cible 2024 (78,5 %).

INDICATEUR

2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	5,8	6,6	6,8	6,1	absence amélioration	6,8

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.3 permet de mesurer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Pour mémoire, la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019 a conduit à porter le point de sortie de la prime à 1,5 SMIC (1 806 € à l'époque) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2023 indique que 6,6 % des foyers bénéficiaires perdent le bénéfice de la prime d'activité parce qu'ils perçoivent un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité - sachant que ces conditions varient selon la configuration familiale. Ce taux est en hausse par rapport à 2022, après une nette baisse l'année dernière. La cible 2023 n'est certes pas atteinte (fixée à 7 %), mais le résultat est néanmoins supérieur à celui de 2021.

Les différentes revalorisations de la prime d'activité ont repoussé le point de sortie du dispositif. Par ailleurs, les hausses successives du niveau du SMIC, ont conduit à un resserrement des salaires autour du SMIC. Ces éléments peuvent expliquer le fait que les foyers en sortent moins par le haut. En outre, l'augmentation du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité en 2022 et en 2023 due à l'évolution du marché de l'emploi, associée à la stabilisation du nombre de foyers sortant de la prime d'activité a également contribué à la moindre hausse du taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources.

La cible 2024 avait été revue à la baisse à la suite des données 2022. Elle semble désormais atteignable.

OBJECTIF

3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	16,2	15,6	15,5	15,0	absence amélioration	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	57,3	57,3	56,5	58,6	cible atteinte	56,5

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un des deux indicateurs d'activité du service national téléphonique de l'enfance en danger géré par le GIP France Enfance Protégée a dépassé sa cible en 2024, tandis que l'autre est inférieur à l'objectif.

- S’agissant du premier sous-indicateur, le taux d’appels traités par un écoutant en 2024 (15,0 %) est inférieur de 0,5 point à la prévision retenue dans le PAP 2024 (15,5 %) et en baisse de 0,6 point par rapport à la réalisation antérieure.
- Le deuxième sous-indicateur : taux d’appels transmis aux conseils départementaux s’élève à 58,6 %, ce qui est supérieur de plus de 2 points à l’objectif cible et de plus de 1 point à la réalisation de 2023.

Presque tous les appels présentés au 119 sont décrochés par un agent du pré accueil qui recueille toutes les informations nécessaires ; si l’appel relève des missions du SNATED, il est transféré aux écoutants (soit 15 % sur l’échantillon de 2024). Si le plateau d’écoute est saturé ou que la durée d’écoute est trop longue, il est proposé à l’appelant de rappeler ultérieurement.

Les appels traités par le service des écoutants (équipe pluridisciplinaire composée d’environ 50 professionnels de formations complémentaires : psychologues, juristes, travailleurs sociaux) donnent lieu soit à une information préoccupante qui sera transmise au département et/ou à une aide immédiate (conseil, orientation...).

OBJECTIF

4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR mission

4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	7,6	6	7	6,7	cible atteinte	7,0
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	10,8	11	10	11,1	absence amélioration	9,5

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l’indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l’évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

- S’agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires, il faut noter que la valeur du point service s’établit en 2024 à 16,93(€). Elle augmente de 2 % par rapport à 2023 (16,59). Elle a augmenté de 7,5 % par rapport à 2022 (15,75). Cette forte augmentation est liée à l’impact de la progression des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et

l'augmentation de la rémunération des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale de 3 % correspondant à la retranscription de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %) et du recrutement d'ETP supplémentaires pour améliorer la qualité de la prise en charge des majeurs protégés (200 ETP en année pleine en 2023).

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire malgré l'impact des revalorisations salariales sur la valeur du point service :

- La part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % est quasi-stable en 2023, avec une très légère augmentation : 11 % en 2023 et 11,1 % en 2024;

S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la part de ces services augmente légèrement (6,7 % en 2024 contre 6 % en 2023) mais reste inférieure la cible fixée pour 2024 (7 %).

Le financement sous forme de dotation globale permet, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et tend à réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 669 827 225 12 679 845 258	12 669 827 225 12 679 845 258	12 669 827 225
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 2 487 139	16 984 522 16 515 827	18 400 635 19 002 965	18 400 635
14 – Aide alimentaire		2 900 000 31 825 646	141 625 485 155 431 877	144 525 485 187 257 522	144 525 485
15 – Qualification en travail social	3 400 000 1 686 221	2 353 424 2 467 785	1 394 923 1 112 667	7 148 347 5 266 673	7 148 347
16 – Protection juridique des majeurs		1 061 020	857 563 727 852 671 569	857 563 727 853 732 589	857 563 727
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 496 068 6 612 483	338 551 472 318 727 936	344 047 540 325 340 419	344 047 540
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		9 076	674 555 662 106	674 555 671 182	674 555
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		-108 738	-150 758	0 -259 496	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		-16 573	36 000 000 39 822 796	36 000 000 39 806 223	36 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0 0	0
23 – Pacte des Solidarités		1 616 661	205 710 000 200 509 223	205 710 000 202 125 883	205 710 000
Total des AE prévues en LFI	3 400 000	12 165 605	14 268 331 909	14 283 897 514	14 283 897 514
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+360 000 (hors titre 2)	+360 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 696 779	+37 896 241 (hors titre 2)		+36 199 462	
Total des AE ouvertes	1 703 221	14 318 753 755 (hors titre 2)		14 320 456 976	
Total des AE consommées	1 686 221	45 954 498	14 265 148 500	14 312 789 219	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 670 988 559 12 679 845 258	12 670 988 559 12 679 845 258	12 670 988 559
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 2 278 619	16 984 522 16 647 751	18 400 635 18 926 369	18 400 635
14 – Aide alimentaire		2 900 000 31 645 439	141 625 485 156 484 025	144 525 485 188 129 464	144 525 485
15 – Qualification en travail social	3 400 000 1 686 221	2 353 424 2 506 918	1 394 923 1 105 667	7 148 347 5 298 806	7 148 347

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
16 – Protection juridique des majeurs		1 054 913	857 563 727 852 696 457	857 563 727 853 751 370	857 563 727
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 496 068 6 710 161	338 551 472 318 729 355	344 047 540 325 439 516	344 047 540
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		9 076	674 555 662 106	674 555 671 182	674 555
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 965 725	9 431 609	0 12 397 335	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		-16 573	36 000 000 39 855 128	36 000 000 39 838 554	36 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0 0	0
23 – Pacte des Solidarités			205 710 000 197 897 811	205 710 000 198 967 081	205 710 000
Total des CP prévus en LFI	3 400 000	12 165 605	14 269 493 243	14 285 058 848	14 285 058 848
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+360 000 (hors titre 2)	+360 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 696 779	+68 069 372 (hors titre 2)		+66 372 593	
Total des CP ouverts	1 703 221	14 350 088 220 (hors titre 2)		14 351 791 441	
Total des CP consommés	1 686 221	48 223 548	14 273 355 165	14 323 264 934	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245	12 404 164 245 12 819 113 962
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 614 029 1 309 855		7 259 997 8 106 653	8 874 026	8 874 026 9 416 508
14 – Aide alimentaire		2 900 000 26 208 610		115 195 855 134 045 813	118 095 855	118 095 855 160 254 423
15 – Qualification en travail social	1 700 000	2 353 424 1 748 674		1 394 923 1 093 467	5 448 347	5 448 347 2 842 142
16 – Protection juridique des majeurs		2 259 384		825 613 914 826 617 172	825 613 914	825 613 914 828 876 556
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		100 000 1 459 641		331 187 954 304 751 215	331 287 954	331 287 954 306 210 856
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 764		948 834 170 000	948 834	948 834 178 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 5 477 394	-210 000	254 944 060 236 010 818	256 944 060	256 944 060 241 278 212

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		765		36 000 000 36 201 915	36 000 000	36 000 000 36 202 680
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3					0	0 0
23 – Pacte des Solidarités					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 700 000	8 967 453	0	13 976 709 782	13 987 377 235	13 987 377 235
Total des AE consommées	0	38 473 086	-210 000	14 366 111 016		14 404 374 101

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs				12 404 164 245 12 819 113 962	12 404 164 245	12 404 164 245 12 819 113 962
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 614 029 1 938 913		7 259 997 7 806 653	8 874 026	8 874 026 9 745 566
14 – Aide alimentaire		2 900 000 25 746 298		115 195 855 134 146 022	118 095 855	118 095 855 159 892 320
15 – Qualification en travail social	1 700 000	2 353 424 1 629 979		1 394 923 1 093 467	5 448 347	5 448 347 2 723 447
16 – Protection juridique des majeurs		2 256 934		825 613 914 827 231 951	825 613 914	825 613 914 829 488 885
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		100 000 11 728 893		331 187 954 311 201 130	331 287 954	331 287 954 322 930 023
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 764		948 834 170 000	948 834	948 834 178 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 4 876 133	-210 000	254 944 060 230 716 452	256 944 060	256 944 060 235 382 584
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		765		36 000 000 36 152 024	36 000 000	36 000 000 36 152 789
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3					0	0 0
23 – Pacte des Solidarités					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 700 000	8 967 453	0	13 976 709 782	13 987 377 235	13 987 377 235
Total des CP consommés	0	48 186 678	-210 000	14 367 631 660		14 415 608 338

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	3 400 000	1 686 221	0	3 400 000	1 686 221
Rémunérations d'activité	0	3 400 000	1 686 221	0	3 400 000	1 686 221
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	38 473 086	12 165 605	45 954 498	48 186 678	12 165 605	48 223 548
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 883 633	3 920 067	13 985 343	23 201 392	3 920 067	15 090 704
Subventions pour charges de service public	24 589 452	8 245 538	31 969 155	24 985 286	8 245 538	33 132 844
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-210 000	0	0	-210 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-210 000	0	0	-210 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 366 111 016	14 268 331 909	14 265 148 500	14 367 631 660	14 269 493 243	14 273 355 165
Transferts aux ménages	12 809 918 468	12 863 111 787	12 678 254 924	12 811 797 614	12 864 273 121	12 677 858 873
Transferts aux entreprises	108 228 108	0	110 614 624	108 226 922	0	110 641 611
Transferts aux collectivités territoriales	405 070 574	425 030 166	463 674 144	410 478 925	425 030 166	463 519 121
Transferts aux autres collectivités	1 042 893 866	980 189 956	1 012 604 808	1 037 128 199	980 189 956	1 021 335 560
Total hors FdC et AdP		14 283 897 514			14 285 058 848	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 696 779			-1 696 779	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+38 256 241			+68 429 372	
Total*	14 404 374 101	14 320 456 976	14 312 789 219	14 415 608 338	14 351 791 441	14 323 264 934

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	577 000		360 000	577 000		360 000
Total	577 000		360 000	577 000		360 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		360 000		360 000				
Total		360 000		360 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024		1 787 521		1 791 164				
Total		1 787 521		1 791 164				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		54 039 057		85 412 073				
Total		54 039 057		85 412 073				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						50 000 000		50 000 000
Total						50 000 000		50 000 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						17 253 942		17 253 942
28/11/2024						6 213 239		6 213 239
Total						23 467 181		23 467 181

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		152 367		152 367				
05/07/2024						5 000 000		4 000 000
22/11/2024						50 000		50 000
Total		152 367		152 367		5 050 000		4 050 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		60 434 477		58 230 949	1 696 779		1 696 779	
Total		60 434 477		58 230 949	1 696 779		1 696 779	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		116 773 422		145 946 553	1 696 779	78 517 181	1 696 779	77 517 181

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 605	1 850	1 755
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1891497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 614	1 534	1 721
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1649048 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	795	856	912
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1292586 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	646	628	702
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexes</i>	391	605	391
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	185	195	202

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : 18527 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>				
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 134515 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	115	110	110
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 19693 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	57	55	54
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 2265 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	3	3	2
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		5 412	5 837	5 850

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 4675706 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	6 110	6 170	6 724
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1^{er} ter</i>	235	320	240
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 326824 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	159	168	165
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail	74	76	78

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>				
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	55	55
Coût total des dépenses fiscales		6 633	6 789	7 262

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 669 827 225 12 679 845 258	12 669 827 225 12 679 845 258		12 670 988 559 12 679 845 258	12 670 988 559 12 679 845 258
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		18 400 635 19 002 965	18 400 635 19 002 965		18 400 635 18 926 369	18 400 635 18 926 369
14 – Aide alimentaire		144 525 485 187 257 522	144 525 485 187 257 522		144 525 485 188 129 464	144 525 485 188 129 464
15 – Qualification en travail social	3 400 000 1 686 221	3 748 347 3 580 452	7 148 347 5 266 673	3 400 000 1 686 221	3 748 347 3 612 585	7 148 347 5 298 806
16 – Protection juridique des majeurs		857 563 727 853 732 589	857 563 727 853 732 589		857 563 727 853 751 370	857 563 727 853 751 370
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		344 047 540 325 340 419	344 047 540 325 340 419		344 047 540 325 439 516	344 047 540 325 439 516
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		674 555 671 182	674 555 671 182		674 555 671 182	674 555 671 182
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		-259 496	0 -259 496		12 397 335	0 12 397 335
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 000 000 39 806 223	36 000 000 39 806 223		36 000 000 39 838 554	36 000 000 39 838 554
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0 0			0 0
23 – Pacte des Solidarités		205 710 000 202 125 883	205 710 000 202 125 883		205 710 000 198 967 081	205 710 000 198 967 081
Total des crédits prévus en LFI *	3 400 000	14 280 497 514	14 283 897 514	3 400 000	14 281 658 848	14 285 058 848
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 696 779	+38 256 241	+36 559 462	-1 696 779	+68 429 372	+66 732 593
Total des crédits ouverts	1 703 221	14 318 753 755	14 320 456 976	1 703 221	14 350 088 220	14 351 791 441
Total des crédits consommés	1 686 221	14 311 102 998	14 312 789 219	1 686 221	14 321 578 713	14 323 264 934
Crédits ouverts - crédits consommés	+17 000	+7 650 757	+7 667 757	+17 000	+28 509 507	+28 526 507

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le taux d'exécution 2024 est de 99,95 % en AE et de 99,80 % ; taux en progression par rapport à l'exécution 2023 où ils étaient respectivement de 99,51 % en AE et de 99,29 % en CP. L'écart provient d'une meilleure exécution de l'action 15 et de l'action 23 mais également de l'ouverture en loi de fin de gestion 2023 de 57 M€ de crédits destinés à être reportés en gestion 2024.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 400 000	14 031 217 889	14 034 617 889	3 400 000	14 032 379 223	14 035 779 223
Amendements	0	+249 279 625	+249 279 625	0	+249 279 625	+249 279 625
LFI	3 400 000	14 280 497 514	14 283 897 514	3 400 000	14 281 658 848	14 285 058 848

Plusieurs amendements parlementaires ont été adoptés lors de l'examen parlementaire du PLF 2024, pour un solde total positif de 249,3 M€.

- L'amendement parlementaire n° II3692 a doté de 15 M€ en AE et CP les alliances locales de solidarité (action 23).
- L'amendement parlementaire n° II48 rect. quater adopté au Sénat a augmenté de 2 M€ en AE et CP les crédits des épiceries sociales et solidaires (action 14).
- L'amendement n° II1027 adopté au Sénat a augmenté de 32,3 M€ l'enveloppe des crédits dédiés au financement des mineurs non accompagnés (action 17) afin de tenir compte de la forte augmentation des arrivées au cours de l'année 2023. Elle a ainsi atteint 100 M€ en LFI 2024.

Outre ces amendements, une augmentation de 200 M€ des crédits destinés à la prime d'activité (action 11) a été intégrée dans la LFI 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Transferts et virements sortants

Le décret de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 a acté trois transferts sortants :

- Un transfert d'un montant de 16 867 942 € destiné au programme 230 « vie de l'élève » pour le financement des petits-déjeuners à l'école (action du Pacte des solidarités) ;
- Un transfert sortant de 400 000 € destiné au P163 « jeunesse et vie associative » au titre de la campagne nationale sur le PASS colo.
- Un transfert d'un montant de 86 000 € destiné au programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre du financement de la formation des membres de conseils de famille.

Le décret de virement n° 2024-686 du 5 juillet 2024 a acté un virement sortant de 5 M€ en AE et de 4 M€ en CP à destination du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au titre de la contribution du ministère chargé des solidarités au financement du plan d'acheminement d'eau potable à Mayotte (crise de l'eau) acté en réunion interministérielle.

Le décret de virement de n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 a acté un virement sortant de 50 000 € en AE et CP vers le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » pour financer d'une part l'impression des 13 diplômes sociaux et d'autre part le colloque de préfiguration du futur Institut national du

travail social – INTS – qui s'est tenu le 5 novembre 2024 en présence du ministre chargé des affaires sociales Paul CHRISTOPHE.

Le décret de transfert n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 a acté deux transferts sortants :

- Un transfert d'un montant de 15 000 € destiné au programme 105 pour la quote-part de financement du programme 304 au programme de financement de l'Union européenne « Citoyens, Égalité, Droits, Valeurs » au titre de la protection de l'enfance ;
- Un transfert d'un montant de 6 198 239 € en AE et CP destiné au P230 pour le financement complémentaire des petits-déjeuners à l'école (action du Pacte des solidarités).

Transferts et virements entrants

Par décrets n° 2024-601 et n° 2024-602 du 26 juin 2024, trois **virements ou transferts entrants** sont intervenus :

- Un virement en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est venu abonder les crédits du GIP « France enfance protégée » (action 17) pour un montant de 152 367 € en AE et CP.
- Deux transferts de 50 000 € chacun depuis les programmes 123 « conditions de vie en outre-mer » et 182 « protection judiciaire de la jeunesse » au titre du cofinancement (d'une étude sur la prostitution des mineurs en outre-mer).

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024a annulé 1 696 779 € en AE et CP sur les crédits T2 du programme 304 et a ouvert 60 434 477 € en AE et 58 230 949 € en CP sur les crédits HT2 du programme 304.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Par arrêté du 16 décembre 2024 portant attribution de crédits, un total de 0,36 M€ de crédits européens versés dans le cadre du FEAD - Fonds européen pour l'aide alimentaire ont été rattachés au programme 304.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	17 000	71 402 488	71 419 488	17 000	71 408 295	71 425 295
Surgels	0	521 525 178	521 525 178	0	521 519 371	521 519 371
Dégels	0	-53 300 000	-53 300 000	0	-53 300 000	-53 300 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	17 000	539 627 666	539 644 666	17 000	539 627 666	539 644 666

Au cours de l'année 2024, 592,9 M€ ont été gelés (dont 71,4 M€ au titre de la réserve de précaution initiale et 521,5 M€ au titre de surgels du 19 février et du 16 juillet 2024).

Un total de 53,3 M€ a été dégelé en cours de gestion, dont 50 M€ pour être annulés par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, 17 000 € ont été dégelés pour être annulés par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de fin de gestion, et 539 627 666 € ont été dégelés pour être consommés.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 14 318 753 755	CP ouverts en 2024 * (P1) 14 350 088 220
AE engagées en 2024 (E2) 14 311 102 998	CP consommés en 2024 (P2) 14 321 578 713
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 27 235 454
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 7 650 757	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 14 294 343 259

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 34 035 715					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -2 500					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 34 033 215	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 27 235 454	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 6 797 760
	AE engagées en 2024 (E2) 14 311 102 998	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 14 294 343 259	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 16 759 739
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 23 557 499
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 11 742 919
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 11 814 581

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 669 827 225	12 669 827 225		12 670 988 559	12 670 988 559
		12 679 845 258	12 679 845 258		12 679 845 258	12 679 845 258

En 2024, les crédits d'intervention consommés s'élèvent à 12 679 845 258 € en AE=CP. Les dépenses se répartissent entre transferts aux ménages et transferts aux autres collectivités :

- La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Outre-mer et Métropole) ;
- La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA jeunes et au RSA recentralisé versés aux Caisses en charge de leur gestion (CNAF et CCMSA).

PRIME D'ACTIVITÉ (10 597 M€ en AE et CP)

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC Net.

La prime d'activité constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement. Les revenus d'activité professionnelle sont ainsi pris en compte dans son calcul et un bonus individuel, dont le montant est progressif entre 0,5 et 1 SMIC, est versé à partir de 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC pour une personne célibataire. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus.

L'exécution 2024 de prime d'activité s'élève à 10 597 M€ (-0,6 % par rapport à la LFI 2024). Elle intègre les éléments suivants :

- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (40,5 M€).
- Les effets de la revalorisation du « barème et des ressources » (+4,8 %) ;
- Un effet « volume » lié à la croissance de l'emploi salarié (+0,6 % par rapport à 2023)
- Des mesures nouvelles, notamment la mise en place du Montant Net Social à partir du 1^{er} janvier 2024, qui a un effet à la baisse dans les dépenses, limitant ainsi l'effet à la hausse des dépenses liée aux effets « volume » et « barème et ressources ».

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite, chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de cette aide est inscrit en loi de finances initiale.

Sont éligibles à cette aide, versée en décembre, les foyers bénéficiaires du RSA ainsi que les allocataires de Pôle emploi qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité (PFRA) au titre du mois de novembre ou, à défaut, au titre du mois de décembre de l'année en cours.

Pour les allocataires de Pôle Emploi, le montant de l'aide est égal à 152,45 €. Pour les foyers bénéficiaires du RSA, ce montant est majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer.

L'exécution 2024 s'élève à 464 M€, soit 103,5 % des crédits ouverts en LFI 2024, et se décompose comme suit :

- Bénéficiaires du RSA (financement via l'URSSAF_CN) : 419 M€
- Bénéficiaires de l'ASS, de l'AER ou de la PFRA (financement via Pôle Emploi) : 45 M€

Elle a été impactée par une légère hausse du nombre de demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de l'ASS.

RSA JEUNES (3,3 M€ en AE et CP)

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de 6 mois.

Depuis la mise en place, le 1^{er} janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans.

L'exécution 2024 du RSA Jeunes, en forte hausse par rapport à la LFI 2024, s'élève à 3,3 M€, soit 119 % des crédits ouverts en LFI 2024. Elle est en hausse par rapport à 2023 (2,7 M€).

Cette exécution comprend la contribution aux frais de gestion, fixée à 2 % du montant ouvert en LFI.

RSA RECENTRALISÉ (1616 M€ en AE et CP)

Après la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité outre-mer (RSO) dans trois collectivités d'outre-mer (2019 pour les départements de Mayotte et Guyane et 2020 pour le département de La Réunion), l'État a proposé aux autres départements de participer à une expérimentation visant à recentraliser le financement du RSA.

La loi de finances pour 2022 prévoit ainsi à son article 43 la possibilité de recentraliser le RSA à titre expérimental pour 5 ans. La recentralisation porte sur trois domaines :

- L'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA. Ce pouvoir n'est pas délégué directement à l'État mais est exercé en son nom par l'intermédiaire des directeurs de CAF et de caisses de Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le contrôle administratif et le recouvrement des indus ;
- Le financement de la prestation.

La compétence en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA reste à la charge des départements et dans le cadre de l'expérimentation, une contractualisation État-Département a fixé des objectifs et indicateurs en matière de mise en œuvre des actions renforcées pour l'insertion.

A la suite de l'entrée dans l'expérimentation de recentralisation des départements de Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales à partir du 1^{er} janvier 2022, la candidature du département de l'Ariège a été retenue, rejoignant ainsi l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le 30 juin 2022 étant la date légale de limite de candidature des départements, il n'est désormais plus possible à d'autres départements de rejoindre l'expérimentation.

Le montant ouvert en LFI 2024 au titre du RSA recentralisé s'élevait à 1 559 M€ et se décomposait comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 835 M€ (dont 1,6 M€ de frais de gestion) ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 724 M€ (dont 1 M€ de frais de gestion).

L'exécution 2024 s'élève à 1 616 M€, soit 103,7 % des crédits ouverts en LFI 2024. Elle est caractérisée par une augmentation des dépenses, principalement en raison des effets de l'inflation et de la revalorisation légale des barèmes à 4,6 % intervenue en avril 2024 (effet haussier de la dépense). Elle se décompose comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 856 M€ (dont 1,6 M€ de frais de gestion) ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 760 M€ (dont 1 M€ de frais de gestion)

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 669 827 225	12 679 845 258	12 670 988 559	12 679 845 258
Transferts aux ménages	12 669 827 225	12 632 944 382	12 670 988 559	12 632 944 382
Transferts aux autres collectivités		46 900 876		46 900 876
Total	12 669 827 225	12 679 845 258	12 670 988 559	12 679 845 258

ACTION**13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		18 400 635 19 002 965	18 400 635 19 002 965		18 400 635 18 926 369	18 400 635 18 926 369

Les crédits de l'action 13 financent les dépenses d'ingénierie – notamment des différents systèmes d'information de l'écosystème social-, les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale, la lutte contre la précarité menstruelle, les actions concourant à l'accès aux droits et le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) conformément aux dispositions de l'article D. 143-8 du code de l'action sociale et des familles.

Les crédits relatifs aux dispositifs « aide-budget » et « points conseil budget » précédemment portés sur l'action 19 dédiée à la stratégie de lutte contre la pauvreté 2018-2023 sont, depuis 2024, inscrits sur l'action 13.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 416 113	2 487 139	1 416 113	2 278 619
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 416 113	2 420 910	1 416 113	2 212 390
Subventions pour charges de service public		66 228		66 228
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 984 522	16 515 827	16 984 522	16 647 751
Transferts aux ménages	16 984 522		16 984 522	
Transferts aux entreprises		13 610		2 500
Transferts aux collectivités territoriales		1 134 203		1 134 203
Transferts aux autres collectivités		15 368 014		15 511 048
Total	18 400 635	19 002 965	18 400 635	18 926 369

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel recouvre les dépenses réalisées pour les différents systèmes d'information, notamment celui de la protection juridique des majeurs.

Les subventions pour charges de service public correspondent à des conventions établies avec deux universités : l'une pour le financement de la décharge de cours d'un membre du Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE) et l'autre pour le financement d'un poste de post-doctorant.

2 - Les dépenses d'intervention

Il s'agit essentiellement des versements effectués aux structures prenant en charge les dispositifs « point conseil budget » et/ou « aide-budget », de lutte contre la précarité menstruelle et aux associations têtes de réseau pour l'accès aux droits et l'inclusion sociale

ANALYSE DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

1°) Le financement des points « conseil budget » et du dispositif « aide-budget » : 9,0 M€ en AE et CP

Les 459 Points conseil budget (PCB, données 2023) répartis sur le territoire offrent à toute personne rencontrant des difficultés, un accompagnement et des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés sur la gestion de son budget sur la base d'un diagnostic de sa situation. Certains PCB portent également une offre « aide-budget » expérimentale qui vise d'une part à repérer le plus en amont possible la dégradation de certaines situations financières en détectant certains signaux faibles, et d'autre part, à coordonner les différentes actions déployées par les acteurs privés et publics (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...) en matière de prévention du surendettement, afin de proposer un accompagnement global.

Leur rôle est particulièrement prégnant dans un contexte de crise énergétique et où le niveau de l'inflation a été élevé au cours des dernières années, où certains ménages peuvent rencontrer des difficultés pour faire face aux dépenses du quotidien. Au cours de l'année 2024, on a pu observer une augmentation du nombre de dossiers de surendettement de 12 % par rapport à 2023 qui peut s'expliquer à la fois par un marché du travail moins dynamique en 2024 - or les ménages surendettés sont pour $\frac{1}{4}$ à la recherche d'emploi - et par l'épisode inflationniste avec un fort impact sur les ménages des 3 premiers déciles (qui concentrent 77 % des personnes surendettées).

L'exécution est conforme à la budgétisation soit 9 M€ en AE et CP.

2°) Le financement de la lutte contre la précarité menstruelle : 5,4 M€ en AE et CP

Une enveloppe de 5,4 M€ a été dédiée à la lutte contre la précarité menstruelle en 2024 (contre 4,8 M€ en LFI 2023, 4,7 M€ en LFI 2021 et en LFI 2022 et 0,7 M€ en 2020), afin d'atteindre des publics spécifiques et précaires : les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison.

Les actions mises en œuvre sont financées par voie de subvention à des associations et près de 60 % des crédits sont gérés au niveau régional. Ce volet territorial vise à encourager les initiatives locales et à créer un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux. Le volet national a permis le financement de 7 associations pour 2,6 M€. L'ensemble de ces actions est déployé sur l'ensemble du territoire national.

Les actions mises en œuvre auprès des populations précaires ont permis de toucher 1 1700 000 personnes en 2023 (consolidation 2024 en cours). Près de 23 millions de protections hygiéniques, dont environ 30 % sont des protections réutilisables, ont pu être distribuées dans près de 300 structures. Ces protections correspondent aux besoins de 90 550 femmes sur un an pour l'ensemble de leur cycle.

Les actions en faveur des femmes précaires ont notamment permis de :

- Assurer la distribution de protections périodiques lors de maraudes, dans les épiceries sociales et solidaires ou dans différents lieux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- Amplifier les actions des opérateurs favorisant la collecte et la redistribution de protections périodiques : collecte solidaire, installation de distributeurs dans les centres d'hébergement ;
- Sensibiliser sur les menstruations et le bon usage de protections périodiques pour les femmes précaires et les intervenants sociaux.

3°) Le déploiement de différents systèmes d'information

L'essentiel de l'exécution 2024 concerne le système d'information de la protection juridique des majeurs dénommé MANDoLine (exécution de 0,6 M€ en AE et de 1,0 M€ en CP dont 1,0 M€ de crédits 2023 reportés). Lancé en 2018, ce projet de transformation numérique a pour objectif de faciliter l'ensemble des missions et activités des acteurs du secteur. Le système étant organisé sous forme de modules, ces derniers ont été déployés au fur et à mesure selon le calendrier suivant :

- En 2019 e-MJPM (attribution par voie dématérialisée des mesures de protection + informations à l'ensemble des acteurs sur le nombre de mesures suivies par professionnel) et OCMI (pour la gestion et le suivi des paiements aux mandataires individuels)
- En 2020, portail d'information destinés aux professionnels du secteur.
- En 2021, e-FSM est l'outil de tarification des services mandataires et des délégués aux prestations familiales avec la mise en service de nouvelles fonctionnalités au cours de l'exercice 2023
- En 2022, le module STATISTIQUES dont la finalité est d'aider à la décision et au pilotage de la politique publique de la protection juridique des majeurs.

En 2024, démarrage des développements pour REGISTRE/Annuaire comprenant 3 axes

- Une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités (« liste blanche »).
- Une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales radiés et suspendus au niveau national (« liste grise »).
- Élaboration d'un référentiel et d'un annuaire d'utilisateurs commun à l'ensemble des produits de Mandoline.

Les autres dépenses exécutées en termes de système d'information concernent une étude de conception du système d'information relatif à l'aide alimentaire, la poursuite des développements des fonctionnalités du SI pour la domiciliation, ainsi que différents SI partagés (une étude pour élaborer un SI partagé avec les conseils départementaux dans le champ de l'enfance, un SI dans le champ de l'inspection contrôle).

4°) Le financement des dispositifs du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) (0,4 M€ en AE et CP)

Institué par la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est une instance consultative à laquelle siègent des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Au titre de l'année 2024, 0,2 M€ ont été alloués à 16 associations pour assurer l'accompagnement matériel et logistique (frais de transport, hébergement, équipement informatique...) des 32 personnes en situation de pauvreté ou de précarité qui siègent au sein du 5^e collège du CNLE.

Les crédits restants (0,2 M€) financent l'accompagnement pédagogique et méthodologique confié à un prestataire au niveau national pour leur participation aux réunions plénières du Conseil et aux travaux menés au sein de groupes de travail.

Depuis 2019, les personnes en situation de pauvreté représentent 50 % des membres du CNLE illustrant le « choc de participation » initié dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en 2019-2022. Ces crédits financent également des études ainsi que la rémunération d'un post-doctorant.

5°) Le financement des associations du champ de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale (1,9 M€ en AE et CP)

Le transfert de crédits du P177 en LFI 2023 permet de financer neuf têtes de réseau dans le champ social et médico-social pour l'accès aux droits et l'inclusion sociale (UNIOPSS, Restos du Cœur, ATD Quart Monde, Secours populaire français, UNCCAS, Fédération des centres socioculturels de France, FEP, ACEPP et Fédération Nationale des familles rurales). En 2024, cela représente 1,9 M€ exécutés en AE et CP.

ACTION

14 – Aide alimentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Aide alimentaire		144 525 485	144 525 485		144 525 485	144 525 485
		187 257 522	187 257 522		188 129 464	188 129 464

Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles pilote la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire. Cette dernière a pour objectif de **sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale**, par divers moyens :

- Distribution de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale et solidaire ; prise de repas dans un restaurant solidaire ou lors d'une distribution de rue ; distribution de paniers de fruits et légumes, etc.
- D'autres initiatives telles que les coopératives solidaires, groupements d'achats, jardins partagés, tiers-lieux de rencontres et de partage ; aides financières via des chèques alimentaires ; guides pratiques pour se nourrir avec un petit budget.

Le principal dispositif soutenu par l'État est l'aide alimentaire, majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs mais aussi par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). Les crédits d'aide alimentaire financent à la fois l'approvisionnement en denrées de bonne qualité nutritionnelle mais aussi

l'accompagnement des associations dans l'amélioration du service rendu aux personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

D'autres leviers importants sont également activés :

Tout d'abord, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté portée par le pacte des solidarités qui a pris le relai de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2024, plusieurs actions contribuent à la politique de lutte contre la précarité alimentaire : la tarification sociale des cantines et la distribution gratuite de petits déjeuners à l'école dans les zones de précarité, financés sur l'action 23 du programme et, depuis 2023, le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT), financé sur l'action 14 du programme.

Par ailleurs, l'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le programme de Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) du Fonds social européen plus (FSE+). La France dispose ainsi d'une dotation de 726,6 millions d'euros au titre du FSE+ pour la période 2021-2027. Le taux de cofinancement européen sur le programme a également été relevé à 90 % (contre 85 % sur la programmation précédente).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 900 000	31 825 646	2 900 000	31 645 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 006 116		4 425 910
Subventions pour charges de service public	2 900 000	26 819 529	2 900 000	27 219 529
Titre 6 : Dépenses d'intervention	141 625 485	155 431 877	141 625 485	156 484 025
Transferts aux ménages	139 625 485	22 515	139 625 485	439 791
Transferts aux entreprises		462 682		464 082
Transferts aux collectivités territoriales		6 693 023		6 839 518
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	148 253 657	2 000 000	148 740 633
Total	144 525 485	187 257 522	144 525 485	188 129 464

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel recouvre les dépenses liées à l'aide alimentaire pilotées par les services déconcentrés, y compris pour le programme « Mieux manger pour tous ».

FranceAgrimer a bénéficié sous forme de subvention pour charges de service public de 2,9 M€ au titre du financement de ses dépenses de personnel et de fonctionnement, dans le cadre du rôle qui lui est confié dans la mise en œuvre du programme 2021/2027 « Soutien Européen à l'aide alimentaire » du Fonds Social Européen Plus (FSE+).

Par ailleurs, le montant de 23,9 M€ exécuté en 2024 au titre du remboursement des dépenses écartées et inéligibles (24,5 M€ étaient inscrits à ce titre en LFI 2024) a été imputé à tort en titre 3 « dépenses de fonctionnement » ; cette dépense relève en fait du titre 6 « dépenses d'interventions ».

2 - Les dépenses d'intervention

- Les dépenses de transfert aux ménages sont réalisées uniquement en administration centrale dans le cadre de la compensation des dépenses inéligibles.
- Les dépenses de transfert aux entreprises sont exclusivement exécutées par les services déconcentrés, pour 49 % au titre de l'aide alimentaire et pour 51 % au titre du programme « Mieux manger pour tous »
- Concernant les transferts aux collectivités, 83 % de la réalisation est effectuée uniquement par les services déconcentrés au titre de la mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous ».
- Pour ce qui est des transferts au titre des autres collectivités, il s'agit des subventions auprès des associations en charge de l'aide alimentaire dont 42 % concernent le programme « Mieux manger pour tous ». Cette ligne comprend également les subventions versées aux associations au titre des épiceries sociales par l'administration centrale.

ANALYSE DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

1°) Les dépenses d'aide alimentaire financées par le FSE+ :

Le programme de Soutien Européen à l'Aide Alimentaire (SEAA) du FSE+ a pour objectif d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Il cofinance depuis 2022 les marchés centralisés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer à hauteur de 90 % (à la suite du FEAD dont le co-financement était de 85 %).

La DGCS est autorité de gestion pour piloter et superviser la mise en œuvre de ce programme pour la France.

Il permet ainsi de délivrer aux 4 associations bénéficiaires (Croix Rouge Française, les Restaurants du cœur, le Secours populaire français, la Fédération française des banques alimentaires) des denrées à distribuer aux personnes en précarité alimentaire. Ces denrées sont achetées par l'opérateur FranceAgriMer,

Deux des principales mesures de simplifications formulées dans le rapport de l'IGAS de décembre 2019 « lutte contre la précarité alimentaire - Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique » ont été mises en œuvre dès le début du nouveau programme FSE+ : la séparation progressive des marchés d'achats de denrées et ceux du stockage et du transport, afin de favoriser la concurrence, ainsi que l'introduction de marchés pluriannuels, afin de sécuriser les approvisionnements ou de s'adapter à la saisonnalité des denrées.

FranceAgrimer, opérateur sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), est chargé de la mise en œuvre du programme 2021/2027 « Soutien Européen à l'aide alimentaire » du Fonds Social Européen Plus (FSE+). Au titre de l'exécution 2024, FAM a bénéficié de plusieurs financements : 12,3 M€ au titre du subventionnement des 4 associations habilitées à l'aide alimentaire, 23,9 M€ au titre des dépenses inéligibles (dont 3,1 M€ au titre du remboursement des charges des emprunts pris auprès de l'agence France Trésor) et des dépenses refusées en apurement, et enfin 2,9 M€ au titre de la subvention pour charge de service public.

L'une des particularités du programme SEAA FSE+ est d'appréhender l'aide alimentaire distribuées aux personnes démunies comme un levier vers l'inclusion sociale, à travers des forfaits qui sont alloués annuellement aux associations pour financer différentes mesures d'accompagnement.

Pour la période 2021-2027, le montant du programme SEAA FSE+ était initialement de 647 millions d'euros, financé à 90 % par l'UE (582 millions d'euros) et à 10 % par des crédits nationaux. Ce montant a été complété par la décision d'une sur-programmation nationale de 80 millions d'euros pour la période 2024-2027, afin de garantir la pleine mobilisation de la totalité des crédits européens à l'issue du programme compte tenu des refus d'apurement prévisionnels. Cet ajout porte l'enveloppe totale à 727 millions d'euros.

Enfin, l'État finance des dépenses d'assistance technique (dont 350 k€ en 2024, au titre d'un marché d'audit d'opérations FEAD 2023/2024).

2°) Les dépenses d'aide alimentaire non financées par le FSE+ :

Ces dépenses correspondent :

- aux subventions versées aux têtes de réseau associatives nationales afin de prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement au titre de l'aide alimentaire (logistique, formation des bénévoles, etc.) ;
- au soutien des épiceries sociales pour l'acquisition de denrées (ces dispositifs-ci ne sont pas éligibles au FSE+) ;
- à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans les territoires ;
- au programme Mieux manger pour tous

1. Le Programme Mieux manger pour tous (PMMPT) : 69,1 M€ en AE et 69,0 M€ en CP

Le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT) a été initié en 2023 puis repris au sein du pacte des solidarités à compter de 2024. Ces moyens nouveaux s'inscrivent dans la suite des travaux de la convention citoyenne pour le climat et de la loi Égalim et sont ancrés au sein du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA). Ce programme poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire. Les objectifs de cette politique sont d'assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, mais aussi de favoriser leur inclusion sociale et leur émancipation pour restaurer leur pouvoir d'agir et les aider à devenir actrices de leur alimentation.

Ce programme, destiné à lutter contre la précarité alimentaire, est amené à s'accroître pendant la durée du pacte des solidarités pour atteindre 100 M€ en 2027. Ce programme pluriannuel, d'un montant de 70 millions d'euros en 2024, se décline en deux volets :

- Un volet national (40 M€) à destination des associations de lutte contre la précarité alimentaire habilitées au niveau national pour l'achat de denrées vertueuses au plan environnemental et sanitaire, à savoir des fruits, légumes, légumineuses et produits sous label de qualité : 13 conventions pluriannuelles avec les grands réseaux de lutte contre la précarité alimentaire ont été conclues à l'automne 2023 à l'issue d'un dialogue de gestion (RDC, FFBA, SPF, CRF, ANDES, Secours Catholique, Revivre, FEP, Armée du Salut, UGESS, Cocagne, VRAC et Paniers de la Mer), 2 nouvelles conventions ont été conclues avec Linkee et Cop'1 en 2024 dont la mise en œuvre va s'effectuer jusqu'en 2025.

- Un volet local (30 M€) : Un appel à projets a été lancé au niveau national avec 4 axes :
- Développer des alliances locales de solidarité alimentaire producteurs-associations-collectivité
- Soutenir des actions de solidarité des Projets alimentaires territoriaux (PAT)
- Soutenir des expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire
- Couvrir des zones blanches de l'aide alimentaire.
- La sélection des projets s'est faite via un AAP en 2023 pour toutes les régions. En 2024, le choix était laissé aux régions (AAP ou hors AAP). Ainsi, 703 projets financés dont 301 nouveaux (sélectionnés en 2024)

Au titre du bilan 2023, toutes les structures ont exprimé une grande satisfaction par rapport au programme MMPT qui permet l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la quantité des denrées. Le programme, si ce n'était pas déjà au cœur des actions de certaines structures (VRAC, Cocagne), permet d'impulser une dynamique dans la recherche d'offre de produits de qualité (achats locaux, partenariats avec producteurs, ciblage de produits sains etc.). Il ressort ainsi qu'une majorité de structures fait des achats décentralisés (8 associations) plutôt que centralisés (5 associations) avec une prédominance d'achats auprès de producteurs locaux/agriculteurs (40 % du volume des achats). Pour 2023 sur une période très courte, plus de 8 000 tonnes de produits ont été achetés (85 % par les Restos) dont plus de 40 % sont des légumes. Les autres produits se répartissent à hauteur d'environ 20 % chacun entre les fruits, les légumineuses et les produits sous label de qualité. Un total de 19 % de produits sont bio (essentiellement des légumes et des produits sous label) et 43 % de produits ont fait l'objet d'achats de proximité (en majorité des légumes).

Un total de 69,1 M€ en AE et 69,0 M€ en CP a été exécuté en 2024 sur ce programme.

1. Les épiceries sociales : 10,8 M€

Les épiceries sociales étant exclues d'office du bénéfice des financements FEAD/FSE+ du fait de l'obligation imposée par le fonds européen de gratuité des denrées, 10,8 M€ ont permis principalement le financement des têtes de réseau pour l'achat de denrées et la mise en œuvre dans les territoires de ce dispositif dans lequel les personnes concernées achètent à des tarifs très avantageux les denrées et produits de première nécessité dont elles ont besoin, promeut un modèle d'alimentation des personnes en situation de précarité favorisant un accueil de qualité, un accompagnement et des produits diversifiés. Ce dispositif ne cesse de croître en nombre d'épiceries et nombre de bénéficiaires. Le nombre des épiceries sociales a augmenté de 50 % en 3 ans. La FFBA et l'ANDES, les deux principaux acteurs, qui concentrent 90 % de crédits du CNES disposent respectivement d'un réseau de 652 et de 534 épiceries sociales. Le nombre de bénéficiaires pour les deux réseaux s'élèvent à 655 090 personnes. (Données 2023).

L'augmentation de crédits en LFI 2024 de 2 M€ permet d'amenuiser le constat d'une baisse en euros et en volume par bénéficiaire du fait de la conjugaison de deux facteurs : hausse et fréquence des bénéficiaires et du nombre d'épiceries auquel s'ajoute l'inflation des prix alimentaires. Les financements favorisent également des démarches d'aller-vers, avec la mise en œuvre d'épiceries sociales itinérantes (notamment à Mayotte).

1. Les crédits nationaux : 15,4 M€ en AE et CP

Ils financent :

- Les têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et de l'animation de leur réseau (6,4 M€). Cette ligne nationale finance également des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes, produits locaux si possible en agriculture biologique, denrées petite enfance ou les circuits courts, jardins partagés...);
- La contribution du MTSSF au financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel du Programme National pour l'Alimentation (PNA) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Le MTSSF participe chaque année à la gouvernance de cet appel à projets avec un budget de

200 k€. Il permet de financer des projets concernant la justice sociale au sein des Projets Alimentaires Territoriaux en agissant sur des projets d'essaimage de projets existants ou de mise en œuvre de projets innovants.

- Enfin, afin de faire face aux conséquences du cyclone CHIDO, cette ligne comprend également un versement exceptionnel de 3,6 M€ auprès de la Croix-Rouge Française ayant permis d'apporter une aide alimentaire d'urgence puis à moyen terme, les cultures vivrières ayant été détruites obérant la possibilité des populations locales de subvenir à leurs besoins alimentaires pour toute la saison.

1. L'aide alimentaire déconcentrée : 57,4 M€ en AE et 59,0 M€ en CP

Ces crédits (19,3 M€ en LFI 2024, avant renforts de la LFR 2023, cf *infra*) sont dévolus à l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire dans les territoires. Ils visent d'une part à la mise en œuvre de la distribution de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène, de sécurité règlementaire et à l'accueil et à l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel...) et d'autre part à l'achat ponctuel de denrées.

Cette ligne comporte un abondement spécifique à hauteur de 3,6 M€ qui finance le dispositif annoncé par le Président de la République le 16 janvier 2018, en vue de la prise en charge complète, par l'État, de la distribution alimentaire aux personnes migrantes sur Calais. La prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public pluriannuel, sur la base de deux distributions quotidiennes de repas 7j/7 organisées sur site, comprenant un petit déjeuner complet et un repas complet comprenant deux rations alimentaires

Les crédits de renforts

40,0 M€ de crédits exceptionnels ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023 ont été reportés sur l'exercice 2024, et ont majoritairement financé à hauteur de :

- 6 M€ : subvention exceptionnelle aux Restos de cœur (RDC) : pour l'année 2024, plutôt que d'être accompagné sur les territoires, comme les autres associations d'aide alimentaire, une enveloppe a été versée **directement** au niveau de l'association nationale (AN). Ce choix permet de **valoriser le fonctionnement centralisé** des RDC. Le versement de la subvention au niveau national entraîne une **impossibilité**, pour les antennes des RDC, de percevoir des financements locaux par les DREETS au titre des crédits de renforts. **Allouée à l'achat** de produits protidiés surgelés (*viande et poisson*), catégorie de produits qui représente actuellement une part importante du budget d'achats de l'association nationale, l'enveloppe a permis **de maintenir** les volumes d'achat de cette catégorie de produits malgré les conséquences de l'inflation.

- 25,9 M€ permettant de faire face à la hausse des dépenses énergétiques, à l'inflation des prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire auxquels sont confrontés les acteurs de l'aide alimentaire versés aux services déconcentrés et servent en priorité aux antennes locales des 4 grands réseaux de l'aide alimentaire (restos du cœur, SPF, FFBA, CRF).
- 5,5 M€ - crédits exceptionnels dédiés à la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants et répartis en fonction du nombre d'étudiants par région. Ces crédits ont permis de poursuivre des actions initiées en 2023 sur les territoires (renforts des distributions auprès d'acteurs intervenant près des universités, couverture de zones sans restauration universitaire etc..).

ACTION**15 – Qualification en travail social**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Qualification en travail social	3 400 000	3 748 347	7 148 347	3 400 000	3 748 347	7 148 347
	1 686 221	3 580 452	5 266 673	1 686 221	3 612 585	5 298 806

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national d'une part et au niveau régional et/ou départemental d'autre part, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Une large part des dépenses de ce dispositif sont intermédiées par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Titre 2 :

Les crédits consommés (1 686 221 € en AE et CP) correspondent au montant versé à l'ASP en 2024 afin de couvrir les dépenses d'indemnisation des membres de jury des 4 derniers mois de 2024 et d'éviter une rupture de trésorerie pour le début d'année 2025. Le reste de l'année 2024, l'ASP a financé ce type de dépenses à partir de la trésorerie disponible au 31 décembre 2023 sur le dispositif.

L'écart (1 713 779 €) aux crédits ouverts en LFI 2024 (3 400 000 € en AE et CP) correspond aux crédits annulés dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de fin de gestion.

Hors titre 2 :

Les crédits exécutés s'élèvent à 3 580 452 € en AE et 3 612 585 € en CP soit 96 % en AE et CP des crédits ouverts en LFI.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 400 000	1 686 221	3 400 000	1 686 221

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	3 400 000	1 686 221	3 400 000	1 686 221
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 467 785	2 353 424	2 506 918
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 467 785	2 353 424	2 506 918
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 394 923	1 112 667	1 394 923	1 105 667
Transferts aux ménages		110 429		110 429
Transferts aux entreprises		41 150		41 150
Transferts aux autres collectivités	1 394 923	961 088	1 394 923	954 088
Total	7 148 347	5 266 673	7 148 347	5 298 806

Le montant des crédits exécutés en titre 3 (fonctionnement) est artificiellement majoré par des erreurs d'imputation (123 k€ en AE et 162 k€ en CP). Après correction, le taux de consommation des crédits est de 100 % en AE et CP des crédits ouverts en LFI.

Toutes les dépenses de titre 6 (intervention) doivent être imputées à la catégorie 64 (transfert aux collectivités). Après correction des erreurs d'imputation, les dépenses de titre 6 représentent 87 % en AE et 91 % en CP des crédits ouverts en LFI 2024.

L'action 15 porte à la fois des crédits de titre 2, destinés à l'indemnisation des membres de jury, et des crédits hors titre 2, qui visent :

- à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social ;
- à soutenir l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- à financer le processus de certification professionnelle du travail social ;

1. Certification professionnelle : 2 344 592 € en AE et en CP (HT2)

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 2 189 592 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'ASP, qui assure les tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;
- 155 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) dont elle assure la gestion.

1. La qualification au travail social :

Au niveau national : 495 928 € en AE et 549 986 € en CP

Le taux de consommation des crédits ouverts en LFI 2024 est de 91 % en AE et 100 % en CP.

Ces dépenses ont permis le soutien de plusieurs associations dans leurs travaux en faveur de l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux.

La principale association bénéficiant d'un soutien financier (210 k€) est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements

de formation en travail social. En 2024, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs 2024-2025, elle a initié des travaux sur chacun des trois axes de ce contrat qui sont :

- Contribuer aux travaux sur l'attractivité des formations et métiers du travail social (organisation d'un webinaire sur les conditions de vie étudiante)
- Contribuer aux travaux de réingénierie, de facilitation des parcours professionnels et sur les référentiels de compétences (ex : accompagnement au déploiement des diplômés révisés de moniteur-éducateur et technicien d'intervention sociale et familiale)
- Participer à la connaissance et à l'accompagnement de l'appareil de formation en lien avec les politiques publiques portées par la DGCS (ex : réalisation d'un questionnaire pour documenter le modèle économique des EFTS)

Par ailleurs, l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) a bénéficié en 2024 d'un soutien financier de 200 k€ au titre d'une étude liée à l'intelligence artificielle (IA) : Dans un contexte où le travail social est un secteur encore peu ou pas impacté par les systèmes d'IA, où la relation humaine est au centre de l'activité et dans lequel de nombreuses tâches administratives viennent charger le travail quotidien, cette étude a principalement pour objectif de déterminer quels types d'applications IA (SIA) pourraient être envisagés pour faciliter et valoriser les métiers du travail social, mais aussi dans quelles conditions et avec quels impacts elles pourraient être mises en œuvre.

Cette étude sera structurée en trois phases :

- Une phase d'acculturation commune et d'exploration des métiers et des fonctionnalités d'IA ;
- Une phase de recherche action ;
- Une phase de rédaction de rapport d'étude ainsi que de production de supports opérationnels pour la réalisation et le déploiement de telles SIA.

Les travaux (constitution de l'équipe projet, premières rencontres avec des travailleurs sociaux, appels à participation...) ont démarré en octobre 2024.

Au niveau déconcentré : 739 932 € en AE et 718 007 € en CP (après correction de -22,5 k€ en CP correspondants à des dépenses d'AC).

Le montant des crédits ouverts en LFI 2024 non consommés est faible (110,6 k€ en AE et 132 k€ en CP). 9 régions sur 15 ont consommé entre 97 et 100 % des crédits alloués.

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- la gratification pour les étudiants en travail social ;
- les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ;
- les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux.

ACTION

16 – Protection juridique des majeurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Protection juridique des majeurs		857 563 727	857 563 727		857 563 727	857 563 727
		853 732 589	853 732 589		853 751 370	853 751 370

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des mesures de protection juridique des majeurs (PJM) et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF).

Ces mesures, prononcées par le juge des contentieux de la protection, concernent les personnes qui ne sont pas ou plus en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales et/ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels ou les préposés d'établissement. A noter que le P304 ne finance pas les préposés d'établissement.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 061 020		1 054 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 061 020		1 054 913
Titre 6 : Dépenses d'intervention	857 563 727	852 671 569	857 563 727	852 696 457
Transferts aux ménages		449 248		441 570
Transferts aux entreprises		108 689 926		108 663 508
Transferts aux collectivités territoriales		1 224 926		1 224 926
Transferts aux autres collectivités	857 563 727	742 307 468	857 563 727	742 366 452
Total	857 563 727	853 732 589	857 563 727	853 751 370

Analyse des dépenses par nature

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux remboursements effectués dans le cadre du contentieux tarifaire propre à la Polynésie Française pour un montant de 725 979 €. Les 335 041 AE et 328 934 € en CP restants [MA1] (dont 257 696 € imputés à la Guadeloupe) relèvent d'une erreur d'imputation et concernent des dépenses d'intervention.

Les dépenses d'intervention se décomposent comme suit après correction des erreurs d'imputation :

- les transferts aux entreprises s'élèvent à 107 844 758 € en AE et 107 837 049 € en CP et correspondent aux dépenses effectuées par les mandataires individuels ;
 - les autres dépenses de titre 6 sont des « transferts aux autres collectivités », pour 745 161 852 € en AE et 745 188 342 [MA2] [NG3] € en CP.
- Soit un total de dépenses d'intervention de 853 006 589 € en AE et 853 751 370 en CP

Le non consommé sur les crédits de titre 6 ouverts en LFI 2024 concerne principalement l'enveloppe destinée à financer les projets proposés par les services pour améliorer le pilotage de la protection juridique des majeurs et favoriser l'émergence d'expérimentations à l'échelle d'un territoire. A la suite du comité de sélection, le montant des projets atteint 55 % de l'enveloppe dédiée (2,5 M€).

Analyse des dépenses par destination :

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent au total, en 2024, à 853 732 589 € en AE et 853 751 370 € en CP.

La consommation des crédits de l'action 16 se décompose ainsi :

	LFI 2024		Exécution 2024		Δ en €	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services tutélares	743 653 746	743 653 746	740 722 872	740 775 780	-2 930 874	-2 877 966
Mandataires individuels	108 967 201	108 967 201	108 097 700	108 089 990	-869 501	-877 211
Tuteurs familiaux	4 942 780	4 942 780	4 912 016	4 885 599	-30 764	-57 181
TOTAUX action 16	857 563 727	857 563 727	853 732 589	853 751 370	-3 831 138	-3 812 357

S'agissant des services tutélares, le montant des crédits consommés en 2024 s'élève à 740 722 872 € en AE et à 740 775 780 € en CP.

Le nombre de mesures financées en 2024 est de :

- 402 623 mesures pour les services mandataires (contre 394 164 en 2023 soit +2,1 %)
- 114 073 mesures pour les mandataires individuels (contre 107 438 en 2023 soit +6,2 %)

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

1. Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
2. La « *valeur du point service* » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;

3. Le « nombre de points par ETP » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

<i>Tableau de synthèse des indicateurs</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Poids moyen de la mesure	10,93	10,95	10,93	10,92	10,92
Valeur du point service	14,17	14,51	15,75	16,59	16,93
Nombre de points par ETP	3 844	3 816	3 756	3 705	3 653

L'évolution de l'indicateur « poids moyen de la mesure du majeur protégé » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu,

La « valeur du point service » depuis 2020 progresse depuis 2022 et surtout en 2023. En effet en 2023, la progression est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et augmentation du point) et du recrutement d'ETP supplémentaires.

La qualité de la prise en charge mesurée par l'indicateur « nombre de points par ETP » progresse en 2023 et 2024 du fait de l'impact du recrutement d'ETP supplémentaires en année pleine.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits consommés en 2024 s'élève à 108 097 700 € en AE et 108 089 990 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 6,2 % en 2024. Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- La progression tendancielle du nombre de mandataires agréés et du nombre de mesures qui leur sont confiées ;
- La hausse de la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection, particulièrement sensible pour les mandataires individuels qui se voient confier une part importante de ces mesures.

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits consommés en 2024 s'élève à 4 912 016 € en AE et 4 885 599 € en CP

En 2024, 158 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 84 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- D'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

ACTION**17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		344 047 540 325 340 419	344 047 540 325 340 419		344 047 540 325 439 516	344 047 540 325 439 516

Les crédits consommés en 2024 sur l'action 17 s'élèvent à 325,3 M€ en AE et 325,4 M€ en CP, 95 % en AE et en CP des crédits ouverts en LFI 2024.

Différents mouvements sont intervenus en cours de gestion (économie arbitrée par le 1^{er} ministre, le schéma de fin de gestion) portant les crédits disponibles de l'action 17 à 329 M€ en AE et 330 M€ en CP.

Les principales minorations concernent l'arbitrage rendu par le Premier Ministre le 8 avril 2024 relatif aux économies soit une réduction des crédits du GIP FEP, en accord avec la direction de ce dernier, à hauteur de 0,5 M€ et une diminution des crédits consacrés au financement de la contractualisation enfance à hauteur de 20,1 M€ en cohérence avec le montant mobilisé en 2023 ;

En fin de gestion, une minoration des crédits de -6 M€ sur les MNA compte tenu du niveau de dépenses constatées fin août.

Au regard de ces crédits disponibles, le taux de consommation s'élève à 99 %.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 496 068	6 612 483	5 496 068	6 710 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 530	1 529 086	150 530	1 647 075
Subventions pour charges de service public	5 345 538	5 083 397	5 345 538	5 063 086
Titre 6 : Dépenses d'intervention	338 551 472	318 727 936	338 551 472	318 729 355

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		1 700 000		1 700 000
Transferts aux entreprises		14 300		14 300
Transferts aux collectivités territoriales	322 530 166	294 982 527	322 530 166	294 935 091
Transferts aux autres collectivités	16 021 306	22 031 109	16 021 306	22 079 964
Total	344 047 540	325 340 419	344 047 540	325 439 516

Analyse des dépenses par nature :

Les dépenses de fonctionnement :

Après correction des erreurs d'imputation, elles s'élèvent à 5,4 M€ en AE et 5,8 M € en CP, soit 98 % des crédits inscrits en LFI 2024. Il s'agit de la subvention pour charges de service public versée au GIP FEP, aux frais de justice et des dépenses liées à l'application des 1000 premiers jours.

Les dépenses d'intervention :

Après correction des erreurs d'imputation, elles s'élèvent à 320,2 M€ en AE et 320,3 M€ en CP. Par rapport aux crédits disponibles en fin de gestion, une sous-consommation de 4,4 M€ en AE et 5,6 M€ en CP est constatée. Elle est pour l'essentiel due au lancement tardif de la campagne pour le financement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE). Ce lancement tardif n'a pas permis à certaines D(R)EETS de contractualiser avant la fin d'année avec les départements.

Pour mémoire, le montant de 1,7 M€ de transfert aux ménages correspond au financement des accueils de jour à Mayotte exécuté en 2024.

Analyse des dépenses par destination :

L'exécution 2024 a pour l'essentiel permis de financer les dispositifs suivants :

Réalisation	AE	CP
1) GIP « France enfance protégée »	4 915 439	4 915 439
2) MNA - mineurs non accompagnés	93 735 132	93 859 249
3) Stratégie de protection de l'enfance	115 493 436	115 541 672
4) Crédits alloués aux conseils départementaux	83 637 859	83 693 267
5) Mesures enfances parentalité	21 808 803	21 702 564
6) Autres actions	5 490 253	5 467 828
7) Frais de justice	259 497	259 497
Total	325 340 419	325 439 516

1 – GIP FEP : GIP « France enfance protégée » : 4 915 439 € en AE et CP

Créé par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le GIP « France enfance protégée » exerce à l'échelon national, des missions d'appui aux autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale ainsi que d'accès aux origines.

Il a notamment pour mission :

- d'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) mentionné à l'article L. 147-1 du CASF, du Conseil national de l'adoption (CNA) mentionné à l'article L. 147-12 du CASF et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) mentionné à l'article L. 147-13 du CASF ;
- d'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption (AFA), les missions mentionnées à l'article L. 225-15 du CASF ;

- de gérer le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) mentionné à l'article L. 226-6 du CASF ;
- de gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 du CASF ;
- de gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) mentionné à l'article L. 226-6, du CASF qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- d'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

2 – Mineurs non accompagnés – MNA : 93 735 132 € en AE et 93 859 249 € en CP

En LFI 2024, l'enveloppe des crédits dédiés au financement de la contribution forfaitaire et de l'aide exceptionnelle de l'État a été augmentée, par amendement, de 32,3 M€ pour atteindre un total de 100 M€ dans le but d'accroître l'aide apportée par l'État aux départements pour la prise en charge de cette dépense croissante.

Les crédits consommés concernent 2 dispositifs :

2 a) Mise à l'abri et évaluation de la minorité : 61 791 132 € en AE et 61 915 249 € en CP

La participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé. Le montant est fixé à 100 € si le département n'a pas organisé la présentation de la personne en préfecture en vue de son enrôlement dans le traitement automatisé « Appui à l'Évaluation de la Minorité » ou n'a pas transmis mensuellement au préfet le sens et la date de ses décisions ;
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximums pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Un total de 61,9 M€ a été versé à l'ASP en charge de la gestion de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements au titre de la phase d'évaluation et mise à l'abri pour le paiement de cette dernière ainsi que les frais de gestion afférents.

La publication du décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes définit le nouveau cadre réglementaire encadrant cette phase et plus particulièrement la durée de l'accueil provisoire d'urgence, identification des besoins en santé ainsi que les modalités de présentation de la personne en préfecture. Il précise également le cadre de la modulation de la participation forfaitaire de l'État au titre de l'évaluation sociale en application de l'article L.221-24 susmentionné dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2024.

2 b) Financement de l'État pour les MNA confiés à l'ASE : 31 944 000 € en AE et en CP.

La contribution de l'État à la prise en charge par les conseils départementaux des MNA confiés à l'ASE mise en œuvre pour la première fois en 2018 a été prolongée en 2024. Le montant de cette aide est calculé pour chaque département sur la base de 6 000 € par jeune pour 75 % des MNA supplémentaires pris en charge par l'ASE au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 pour. En 2024, il atteint 31,9 M€ en 2024 (17,6 M€ en 2023) et concerne 5 324 jeunes supplémentaires.

3 - Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) : 115 493 436 € en AE et 115 541 672 € en CP

Le déploiement de la contractualisation État-départements-ARS dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) s'est poursuivi en 2024. 97 départements ont conclu un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

Cette démarche de contractualisation en 2024 s'est poursuivie sous la forme d'une reconduction des objectifs et des modalités de mise en œuvre de la contractualisation 2023. Dans ce cadre, les services déconcentrés du ministère de la Justice et du ministère de l'Éducation nationale ont pu être associés aux travaux d'élaboration du plan d'actions et être cosignataires du contrat. Les départements ont été invités à prévoir leurs principales actions sur une durée d'un an et, le cas échéant, à terminer les actions engagées en 2023 dans la perspective d'un renouvellement du cadre de la contractualisation et de ses objectifs à compter de 2025.

4 – Les crédits alloués aux conseils départementaux : 83 637 859 € en AE et 83 693 267 € en CP

Les crédits consommés ont été alloués aux conseils départementaux au titre des 3 dispositifs suivants :

4 a) La prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'ASE : 49 750 000 € en AE et en CP

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a étendu le bénéfice des services de la protection de l'enfance aux majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'ASE en vue de leur accompagnement vers l'autonomie.

Un total de 49,75 M€ en AE et CP a été versé aux conseils départementaux pour participer en 2024 au financement de cette obligation légale.

4 b) Participation au financement de la prime Ségur pour les personnels soignants des centres de protection maternelle et infantile (PMI) : 19 900 000 € en AE et CP

Un total de 19,90 M€ en AE et CP a été versé en 2024 aux conseils départementaux à ce titre pour financer 30 % du coût de la mise en œuvre de la prime Ségur dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

4 c) Soutle dite CASTEX

Un total de 13,93 M€ en AE et CP a été versé au titre d'une contribution de l'État au profit des conseils départementaux pour la prise en charge de la prime Ségur dans les établissements sociaux et médico-sociaux du secteur privé non lucratif.

5 – Mesures enfance – parentalité (plan contre les violences, plan 1000 jours...)

5 a) Plan de lutte contre les violences faites aux enfants : 10,67 M€ en AE et 10,25 M€ en CP

En 2024, ce sont 123 Unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) et antennes qui ont été financées, permettant l'accueil par un professionnel pour recueillir la parole de l'enfant victime et pour lui assurer une prise en charge globale sur le plan sanitaire, médico-légal et judiciaire. (7,3 M€)

Un appel à projets ponctuel a été lancé en avril 2024 ayant pour objectif de soutenir les associations mettant à la disposition des enfants eux-mêmes, de leurs familles ainsi que des professionnels qui sont en contact avec eux, des supports pour prévenir et lutter contre les différents types de violences. Après examen des 94 projets reçus, le comité de sélection a arbitré le soutien financier de 41 associations pour un total de 2 000 000 €.

5 b) La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs : 7,44 M€ en AE et 7 M€ en CP dont :

2 appels à projets lancés au cours du premier semestre pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et 1 appel à projet pour le développement d'un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes d'exploitation

5 c) Le plan des 1 000 premiers jours de l'enfant : 2,2 M€ en AE et 2,6 M€ en CP.

Ces dépenses ont permis de financer :

2 des accueils de jours pour les territoires d'outre-mer (2 M€) des applications informatiques dédiées au plan : Il s'agit tout d'abord d'une application numérique éponyme mettant à disposition des utilisateurs une base d'informations comprenant des articles rédigés par des professionnels et proposés en fonction de l'étape à laquelle se trouve les familles ainsi qu'un calendrier présentant tous les événements des 1000 premiers jours. Il s'agit également d'un outil de prévention permettant de réaliser un autodiagnostic pour évaluer le risque de la dépression post-partum et une cartographie permettant la localisation des professionnels et structures proposant un accompagnement.

5 d) Famille parentalité et enfance vulnérable : 1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

Ces crédits ont permis le soutien d'une cinquantaine d'associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable (1,5 M€ en CP).

Ils ont également financé deux marchés relatifs au fonctionnement du numéro « 116000 enfants disparus » (0,3 M€ en CP).

6) Autres actions :

Au niveau national, une convention pluriannuelle a été signée avec la caisse des dépôts et consignations en juillet 2024 pour un total de de 5 M€ en AE et CP au titre de la bonification de prêts distribués par la Banque des Territoires aux structures de l'aide sociale pour rénover leurs bâtiments.

En fin d'année, un total de 490 252 € en AE et 467 828 € en CP a été notifié aux D(R)EETS pour financer l'organisation d'évènements de fêtes de fin d'année à destination des pupilles de l'État.

7) Les dépenses de contentieux et de frais de justice : 259 497 € en AE et CP.

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale.

ACTION

18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
18 – Aide à la vie familiale et sociale des		674 555	674 555		674 555	674 555

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		671 182	671 182		671 182	671 182

L'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) a succédé à l'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS). Cette aide financière est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « Chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

Elle répond au besoin de sécuriser leurs droits sociaux lorsqu'ils effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois par an).

Depuis sa création, cette aide a connu plusieurs évolutions afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi favoriser l'accès des bénéficiaires ; le dispositif a été profondément remanié par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020 :

- passage d'un versement annuel à un versement mensuel ;
- attribution illimitée, tant que les conditions d'éligibilité restent remplies par le bénéficiaire ;
- levée de l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale après octroi de l'aide.

Initialement assurée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations, sa gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Le montant mensuel maximal de l'aide est de 719,17 € après la dernière revalorisation intervenue au cours de l'année 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		9 076		9 076
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		9 076		9 076
Titre 6 : Dépenses d'intervention	674 555	662 106	674 555	662 106
Transferts aux ménages	674 555	662 106	674 555	662 106

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	674 555	671 182	674 555	671 182

L'intégralité des dépenses est destinée à la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie, désignée par le régime agricole comme caisse pivot pour assurer la gestion de cette prestation. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion versés à la Caisse de la mutualité sociale agricole de Picardie, les dépenses d'intervention couvrant les paiements faits aux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024 était de 130 contre 107 au 31 décembre 2023 et 37 au 1^{er} janvier 2021.

ACTION

19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		-259 496	0 -259 496		12 397 335	0 12 397 335

L'action 19 du programme 304 porte les dépenses relevant de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté. Si cette dernière a été remplacée par le pacte des solidarités en 2024, certaines mesures engagées de façon pluriannuelle au cours de l'année 2023 se poursuivent encore en 2024, c'est pourquoi cette action ne comprend que des CP en exécution positive.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont de deux ordres : d'une part les mesures portées dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, les conseils régionaux et les métropoles et, d'autre part, les mesures hors contractualisation visant à favoriser l'accès aux biens essentiels et à l'insertion des publics.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-108 738		2 965 725
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-108 738		2 181 725
Subventions pour charges de service public				784 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-150 758		9 431 609
Transferts aux entreprises		-33 708		51 870
Transferts aux collectivités territoriales		118 325		896 083
Transferts aux autres collectivités		-235 375		8 483 656
Total		-259 496		12 397 335

1 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent des reliquats de subvention versées dans le cadre de conventions pluriannuelles aussi bien par l'administration centrale pour 0,9 M€ que par les services déconcentrés. L'essentiel des CP exécutés -1,3 M€ - l'a été au titre de la gouvernance et du pilotage de la contractualisation.

Les CP payés au titre de subventions pour charge de service public concernent l'ANACT secteur social, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour le soutien des managers dans leur pratique professionnelle et l'accompagnement au développement de démarches concertées pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions au travail.

2 - Les dépenses d'intervention

Les transferts aux entreprises concernent uniquement 4 régions. Pour ce qui est des CP versés aux autres collectivités, 3,2 M€ émanent de l'administration centrale pour le versement de solde de conventions initiées en 2023.

ANALYSE DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

L'essentiel des CP exécutés en 2024 relèvent des mesures d'investissement social à la main des commissaires à la lutte contre la pauvreté et les crédits CALPAE. Les principales dépenses couvrent le solde de conventions passées par l'administration centrale ou les services déconcentrés (5,8 M€ de CP).

Les deux autres lignes les plus importantes relèvent de l'accès aux droits pour 0,7 M€ et de la généralisation des points conseil budget (PCB) pour 0,8 M€.

ACTION**21 – Allocations et dépenses d'aide sociale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 000 000	36 000 000		36 000 000	36 000 000
		39 806 223	39 806 223		39 838 554	39 838 554

L'action 21 « allocation et dépenses d'aide sociale » finance des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap, au titre de la compétence résiduelle de l'État pour cette catégorie de population (article L. 122-1 du Code de l'action sociale et des familles).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-16 573		-16 573
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-16 573		-16 573
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 000 000	39 822 796	36 000 000	39 855 128
Transferts aux ménages	36 000 000	37 154 061	36 000 000	37 160 595
Transferts aux entreprises		797 020		810 679
Transferts aux collectivités territoriales		395 301		395 301
Transferts aux autres collectivités		1 476 414		1 488 553
Total	36 000 000	39 806 223	36 000 000	39 838 554

Les allocations et aides sociales relevant de cette action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale accordées à des personnes âgées et personnes handicapées répondant à des critères spécifiques.

L'action 21 assure le financement de :

- **deux allocations** : l'**allocation simple à domicile pour personnes âgées**, versée lorsque la personne n'est pas éligible à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), et l'**allocation différentielle**, qui garantit aux personnes handicapées, la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975
- **frais de séjour en établissements d'hébergement** pour personnes âgées ou handicapées, sans domicile fixe ainsi que, pour ces bénéficiaires, des prestations d'aide-ménagère, de frais de repas, ou l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Il s'agit d'une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article L. 122-1 du Code de l'action sociale et des familles).

L'action 21 comprend également le versement de **l'aide exceptionnelle d'urgence** aux familles dont le proche est atteint de la **maladie de CREUTZFELDT-JACOB**. Instituée par la circulaire n° 2001/139 du 14 mars 2001, cette aide vise à prendre en charge les dépenses exceptionnelles liées à la maladie non prise en charge par la Sécurité sociale et non couvertes par les dispositifs de droit commun, dans la limite de 30 489,80 euros par famille.

L'enveloppe de cette action a été revalorisée de 2 M€ en 2023 afin de tenir compte de l'augmentation des frais de séjour en établissement (personnes âgées et handicapées), qui représentent 89 % des dépenses. Le montant ouvert en LFI n'a pas changé en 2024.

L'exécution 2024 s'élève à 39,8 M€ en AE et CP, soit 111 % des crédits ouverts en LFI 2024 sur cette action. Les besoins ont pu être couverts d'une part par un report de 1,6 M€ de crédits 2023 non consommés et, d'autre part, par des redéploiements internes entre actions du programme.

ACTION

22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucun mouvement budgétaire en 2024 suite à l'extinction du dispositif.

ACTION**23 – Pacte des Solidarités**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Pacte des Solidarités		205 710 000	205 710 000		205 710 000	205 710 000
		202 125 883	202 125 883		198 967 081	198 967 081

Le Pacte des Solidarités est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, succédant à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il vise à approfondir la dynamique de prévention des inégalités et de lutte contre la pauvreté sur la période 2024-2027 et complète les grands chantiers de transformation portés par le Gouvernement (France travail, service public de la petite enfance, etc.). Il regroupe 25 mesures pilotées en interministériel, regroupés autour de 4 grands axes prioritaires :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi au travers de la lutte d'une part des freins périphériques que sont les modes de garde, la santé, le logement, la mobilité, l'illettrisme et d'autre part, la lutte contre les freins financiers ponctuels empêchant la reprise d'une activité économique ;
3. L'accès aux droits notamment au travers de la lutte contre le non-recours et les démarches d'aller-vers ;
4. La transition écologique et solidaire visant la réduction des dépenses contraintes des ménages.

De nombreux dispositifs du pacte sont financés sur le programme 304, dont le plus grand nombre est regroupé au sein de l'action 23 dédiée.

Deux dispositifs du Pacte sont portés sur d'autres actions du programme 304 :

- Le programme « Mieux manger pour tous », qui est financé dans le cadre de l'action 14 ;
- La lutte contre la précarité menstruelle, qui est financée dans le cadre de l'action 13.

Pour sa première année, l'action 23 du programme 304 a été dotée de 205,7 M€.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 616 661		1 069 270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 616 661		1 069 270
Titre 6 : Dépenses d'intervention	205 710 000	200 509 223	205 710 000	197 897 811
Transferts aux ménages		5 212 184		4 400 000
Transferts aux entreprises		629 644		593 522
Transferts aux collectivités territoriales	102 500 000	159 125 838	102 500 000	158 093 998
Transferts aux autres collectivités	103 210 000	35 541 557	103 210 000	34 810 291
Total	205 710 000	202 125 883	205 710 000	198 967 081

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne le paiement de frais de gestion à la CNAF et à l'ASP pour la gestion qu'elles assurent respectivement du PASS Colo et de la tarification sociale des cantines. Les dépenses de titre 3 portées sur l'action 23 en 2024 incluent aussi un marché relatif à l'accompagnement des communautés apprenantes (TZNR) pour 88,8 k€.

2 - Les dépenses d'intervention

Ces dépenses sont exécutées à la fois par l'administration centrale et par les services déconcentrés dans le cadre :

- De la contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- De la mise en œuvre des différents dispositifs du pacte : territoires « zéro non-recours » (TZNR), fonds pour l'innovation de la petite enfance (FIPE), la domiciliation, des crédits destinés aux hauts commissaires à la lutte contre la pauvreté ;
- De dépenses intermédiées : PASS colo, tarification sociale des cantines ;
- De subventions accordées à différentes structures.

ANALYSE DES DÉPENSES PAR DESTINATION

Les dépenses portées en 2024 par l'action 23 se déclinent comme suit :

tableau synthétique	LFI 2024		exec 2024	
	AE	CP	AE	CP
Contractualisation avec les départements	90 000 000	90 000 000	79 908 456	79 096 272
Contractualisation avec les métropoles	12 500 000	12 500 000	11 442 395	10 992 395
Pactes locaux de solidarité	15 000 000	15 000 000	18 051 153	17 467 630
Actions en Outre-Mer	3 000 000	3 000 000	320 000	320 000
Lutte contre la pauvreté infantile (malnutrition infantile + cantine + PASS colo + FIPE)	68 100 000	68 100 000	73 009 722	72 764 116
Accès aux droits (domiciliation + TZNR)	16 000 000	16 000 000	15 823 146	14 815 097
Autres actions	1 110 000	1 110 000	3 437 163	3 377 722
Total action 23 - Pacte des solidarités	205 710 000	205 710 000	201 992 035	198 833 232

1. La contractualisation avec les collectivités territoriales (91,3 M€ en AE et 90,1 M€ en CP)

La contractualisation est réalisée, d'une part avec les départements et, d'autre part, avec les métropoles. La contractualisation avec les régions qui existait dans la stratégie précédente n'a pas été reconduite au sein du pacte des solidarités. Les dépenses 2024 au titre de la contractualisation avec les départements (sur les axes 1, 3 et 4) s'élèvent à 79,9 M€ en AE et de 79,1 M€ en CP. Les dépenses 2024 au titre de la contractualisation avec les métropoles (sur les 4 axes) s'élèvent à 11,4 M€ en AE et de 11,0 M€ en CP.

1. Les pactes locaux (18,1 M€ en AE et 17,5 M€ en CP)

Les pactes locaux de solidarité viennent compléter des actions déjà menées dans les territoires comme les conventions territoriales globales, les contrats de ville, ou encore les feuilles de route départementales. Pilotés par les Commissaires à la lutte contre la pauvreté, ils financent une à trois priorités identifiées, sur un périmètre géographique précis selon un plan d'action.

1. La lutte contre la pauvreté infantile (73,0 M€ en AE et 72,8 M€ en CP)

- La lutte contre la malnutrition infantile

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation des familles les plus défavorisées, l'État a mis en place une aide financière auprès des communes qui mettent en place une tarification sociale pour leur restauration collective scolaire avec une grille tarifaire comprenant au moins trois tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants dans le foyer, et dont au moins l'une d'elles est inférieure ou égale à 1 €. La participation forfaitaire de l'État est de 3 € pour chaque repas servis par les collectivités éligibles au dispositif.

Cette contribution peut être complétée d'un bonus « ÉGALIM » de 1 € par repas servi si les communes concernées inscrivent leur(s) cantine(s) sur le site éponyme et s'engagent à télédéclarer leurs données relatives à l'atteinte des objectifs ÉGALIM dont 20 % de bio en valeur d'achat.

La gestion de la participation forfaitaire de l'État a été confiée à l'ASP – Agence de services et de paiement. Un montant de 63,1 M€ lui a été versé en 2024 au titre de ce dispositif.

A noter que ne figurent pas dans l'exécution de l'action 23 le financement des petits déjeuners à l'école. Les crédits sont transférés du programme 304 vers le programme 230 (vie scolaire) piloté par le ministère chargé de l'Éducation nationale, sur lequel ils sont consommés. Le transfert effectué en 2024 s'élève à 23 M€ en AE et CP ; grâce à un abondement exceptionnel de crédits en 2024 issus de reliquats de la contractualisation avec les départements dans le cadre du pacte des solidarités

- Les autres actions de lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge

Le fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE) avec 5,7 M€ versés aux services déconcentrés, dont 906 609 € de reports de crédits 2023 liés au démarrage tardif de certains projets. Ce dispositif, financé à part égale par l'État et la CNAF est annuellement doté de 10 millions d'euros pour une durée de 3 ans et vise à renforcer le recours et l'offre d'accueil du jeune enfant, notamment des plus précaires. Au total, 222 projets lauréats ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet ouvert en juillet 2023 à la totalité du territoire français. L'état des lieux mené par la DGCS à l'été 2024 a confirmé que 164 projets avaient été lancés entre fin d'année 2023 et juillet 2024, 50 avaient un démarrage prévu à l'horizon 2025, seuls 8 projets avaient été abandonnés.

Un total de 7,2 M€ a été versé aux organismes de protection sociale au titre du financement par l'État du PASS Colo, aide financière permettant de rendre accessibles les départs en colonie de vacances aux enfants l'année civile de leurs onze ans. Prestation calculée en fonction du quotient familial, elle est déduite directement du prix du séjour.

Enfin un total de 0,3 M€ a été consommé pour financer des mesures spécifiques à destination des territoires ultra-marins : livres scolaires à Mayotte et médiateurs scolaires en Guyane.

1. Les actions pour l'accès aux droits essentiels (15,8 M€ en AE et 14,8 M€ en CP)

- *La domiciliation des personnes sans domicile stable = 10,3 M€ en AE et 10,2 M€ en CP*

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, au sens où ils n'ont pas un accès constant et confidentiel à leur courrier, de disposer d'une adresse qui leur permet d'accéder à leurs droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales...) et sociaux (prestations sociales...). La domiciliation est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits et pour la sécurisation des démarches (réception de convocations, etc.).

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2019-2022) a rappelé l'importance du droit à la domiciliation pour lutter contre le non-recours aux droits. Ainsi, depuis 2021 des crédits à destination des organismes agréés pour permettre l'effectivité de ce droit sont prévus. Ces crédits visent principalement le financement d'organismes domiciliataires agréés. L'objectif est d'augmenter ainsi le nombre d'élections de domicile et de réduire les délais d'attente des personnes bénéficiaires. 400 organismes sont financés et permettent la domiciliation de 213 000 personnes. Par ailleurs, en 2024, en réponse aux difficultés exprimées par les CCAS pour faire face à la demande de domiciliation compte tenu des coûts importants que cela représente dans certains territoires, des crédits ont été alloués à 40 CCAS à hauteur de 1.5 M€ pour accompagner cette politique.

- *L'expérimentation des territoires « Zéro non-recours » : 5,5 M€ en AE et 4,6 M€ en CP*

L'expérimentation dénommée « Territoires zéro non-recours », prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a pour objectif de faciliter l'accès aux droits sociaux et de lutter contre le non-recours.

D'une durée de 3 ans elle a été entamée à l'automne 2023 sur 11 territoires sur les 39 projets sélectionnés mi-2023 et début 2024 par 28 autres. Les porteurs de projets sont 20 communes, 7 conseils départementaux et 12 établissements de coopération intercommunaux. L'expérimentation visent à faire émerger de nouvelles actions d'aller-vers les personnes en situation de précarité, de repérage des personnes non-recourantes aux droits sociaux via des échanges de données, de déploiement des dispositifs et des organisations efficaces pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'illectronisme. Les projets visent également à faire évoluer les pratiques des professionnels et développer les partenariats entre collectivités et les organismes pour un accès au juste droit. Depuis le début de l'expérimentation, 272 actions ont été déployées par les 39 TZNR.

Conformément à la loi, l'expérimentation fait l'objet d'une évaluation réalisée, sous l'égide d'un comité scientifique prévu par la loi, afin d'évaluer les actions les plus pertinentes et efficaces pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux et de formuler des préconisations en termes d'actions publiques et de bonnes pratiques pouvant en être tirées par les différents acteurs pour favoriser un meilleur accès de tous à ces droits.

1. Les autres actions portées par l'action 23, y compris en outre-mer (3,7 M€ en AE et en CP)

Les principales autres actions portées par l'action 23 sont les suivantes :

- Programme « Premières heures en chantier » = 2,5 M€ en AE et CP

Le programme « Premières Heures en Chantier » (PHC), développé par l'association Convergence France, a pour objectif de favoriser l'accès des personnes en situation de grande exclusion (personnes sans domicile fixe, personnes sans-abris, personnes ayant connu la rue) aux dispositifs d'insertion par l'activité économique. Dans le cadre de ce programme, les chantiers d'insertion proposent la reprise progressive d'une activité salariée (4h, 6h, puis 8h et ce jusqu'à 20h par semaine en chantier d'insertion) et un accompagnement renforcé et individualisé. Il s'agit d'un sas progressif et adapté à la personne. Le travail est envisagé comme le premier levier du processus d'insertion sociale.

Dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le soutien de l'État à l'essaiage et au déploiement de ce programme a été réaffirmé dans le cadre du Pacte des solidarités au titre de l'axe 2 « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ». Dans ce cadre, une subvention annuelle de 2, 5 M€ (en AE/CP) a été allouée à l'association Convergence France en 2024 sur le programme 304.

Fin 2024, 70 chantiers d'insertion en France mettent en œuvre ce programme.

De façon plus résiduelle, les dépenses ont porté des subventions versées à des associations et les dépenses de préfiguration de l'Institut national du travail social (59 k€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	86 632 192	92 632 192			124 230 778	124 230 778
Transferts	86 632 192	92 632 192			124 230 778	124 230 778
FranceAgriMer (P149)	24 847 033	24 342 053	2 900 000	2 900 000	39 118 902	39 936 179
Subventions pour charges de service public	24 197 033	23 797 033	2 900 000	2 900 000	26 819 529	27 219 529
Transferts	650 000	545 020			12 299 373	12 716 649
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	18 000	18 000				
Transferts	18 000	18 000				
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)		20 000				20 000
Subventions pour charges de service public		20 000				20 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	22 990	22 990				
Subventions pour charges de service public	22 990	22 990				
Universités et assimilés (P150)	1 014 751	583 939			425 677	555 566
Subventions pour charges de service public	378 812	98 200			234 186	213 875
Transferts	635 939	485 739			191 491	341 691
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	10 000	10 000				
Transferts	10 000	10 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	59 000	59 000			50 000	50 000
Transferts	59 000	59 000			50 000	50 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	77 880	47 880			30 000	30 000
Transferts	77 880	47 880			30 000	30 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					60 000	60 000
Transferts					60 000	60 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	7 320 000	7 320 000			9 320 000	9 320 000
Transferts	7 320 000	7 320 000			9 320 000	9 320 000
Pôle emploi (P102)	51 137 562	53 137 562			44 286 159	44 286 159
Transferts	51 137 562	53 137 562			44 286 159	44 286 159
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	233 850	222 563			142 000	199 850
Subventions pour charges de service public		46 563				
Transferts	233 850	176 000			142 000	199 850
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	273 240	1 026 240				764 000
Subventions pour charges de service public	247 500	820 500				764 000
Transferts	25 740	205 740				
GIP France enfance protégée (P304)			5 345 538	5 345 538	4 915 439	4 915 439
Subventions pour charges de service public			5 345 538	5 345 538	2 457 719	2 457 719
Transferts					2 457 720	2 457 720
Total	171 646 497	179 442 418	8 245 538	8 245 538	222 578 956	224 367 971
Total des subventions pour charges de service public	24 846 335	24 805 286	8 245 538	8 245 538	29 511 435	30 675 124

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des transferts	146 800 162	154 637 132			193 067 521	193 692 848

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
GIP France enfance protégée	0 0 0	0 110 113	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 4
Total	0 0 0	0 110 113	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 4

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	110	113

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

GIP France enfance protégée

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée (FEP) a été constitué en 2023, en application de l'article 36 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Ses missions, codifiées à l'article L. 147-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont les suivantes :

- assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), du Conseil national de l'adoption (CNA) ainsi que du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE);
- exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption (AFA), les missions d'intermédiaire pour l'adoption internationale ainsi que de conseil et d'information sur les procédures d'adoption telles que définies à l'article L. 225-15;
- gérer les bases nationales des agréments mentionnée aux articles L. 225-15-1 et L. 421-7-1;
- gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) mentionné à l'article L. 226-6 ;
- gérer le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) mentionné à l'article L. 226-6 ;
- analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

A compter de l'exercice 2024, le GIP FEP devient également opérateur de l'État mais perd cette qualité dès l'exercice 2025

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes			5 346	5 346	4 915	4 915
Subventions pour charges de service public			5 346	5 346	2 458	2 458
Transferts					2 458	2 458
Total			5 346	5 346	4 915	4 915

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 163	8 226	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	4 915 4 915	4 915 4 915
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 975	3 724	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	4 974	4 922
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	333 333		Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	6	12
Total des charges	12 138	11 950	Total des produits	9 895	9 850
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 243	2 100
Total : équilibre du CR	12 138	11 950	Total : équilibre du CR	12 138	11 950

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 910	2 100	Capacité d'autofinancement		
Investissements	863		Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 773	2 100	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 773	2 100

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
	2 812	4 090

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 163	8 163	8 061	8 061
Fonctionnement	3 642	3 642	3 854	2 930
Intervention	0	0	0	0
Investissement	863	863	398	313
Total des dépenses AE (A) CP (B)	12 668	12 668	12 313	11 304
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	9 895	9 513
Subvention pour charges de service public	4 915	4 915
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	4 974	4 578
Recettes propres	6	19
Recettes fléchées	0	2
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	2
Total des recettes (C)	9 895	9 515
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 773	1 789

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2024	8 163	3 642	3 642	0	0	863	863	12 668	12 668
Compte financier *	8 061	3 854	2 930	0	0	398	313	12 313	11 304
Total	8 163	3 642	3 642	0	0	863	863	12 668	12 668
	8 061	3 854	2 930	0	0	398	313	12 313	11 304

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 773	1 789
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-630
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 773	1 159
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 773	1 159

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	28
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	28
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 773	1 131
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 773	1 131
Total des financements	2 773	1 159

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		110	113
– sous plafond		110	113
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			4

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

